



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2012009-0001 - Arrêté n °120001 du 9 -01-2012 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - administrative	1
Arrêté N °2012009-0016 - Arrêté n °120003 du 9 -01-2012 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - FEDER progr.techn.017	7
Arrêté N °2012009-0017 - Arrêté n °120004 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP 113-"urbanisme ,pays ,eau et biodiversité"	11
Arrêté N °2012009-0018 - Arrêté n °120005 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP135 "développement et amélioration de l'offre de logement"	15
Arrêté N °2012009-0019 - Arrêté n °120006 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP 174-" énergie, climat et après- mines"	19
Arrêté N °2012009-0020 - Arrêté n °120007 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP181"prévention des riques"	23
Arrêté N °2012009-0021 - Arrêté n °120008 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP 181"Bassin Méditerranée"	27
Arrêté N °2012009-0022 - Arrêté n °120009 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP 203"infrastructures et services de transport"	31
Arrêté N °2012009-0023 - Arrêté n °120010 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP205 "sécurité et affaires maritimes"	35
Arrêté N °2012009-0024 - Arrêté n °120011 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional BOP 207 "sécurité et circulation routières"	39
Arrêté N °2012009-0025 - Arrêté n °120012 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP 217 "politiques de l'écologie, de l'énergie ,du dévpt durable et de la mer"	44
Arrêté N °2012009-0026 - Arrêté n °120013 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional BOP 309 "entretien des bâtiments de l'Etat"	48
Arrêté N °2012009-0027 - Arrêté n °120014 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional BOP 333 -"moyens mutualisés des administrations déconcentrées- action 2"	52
Arrêté N °2012009-0028 - Arrêté n °120015 de délégation de signature accordée à M.Didier KRUGER, Directeur régional - BOP 751 "radars"	56





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0001**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120001 du 9 -01-2012 de délégation  
de signature accordée à M.Didier KRUGER,  
Directeur régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement -  
administrative

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**ARRÊTÉ N° 120001**

portant délégation de signature à **Monsieur Didier KRUGER**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc Roussillon

Délégation Administrative  
et  
Autorité en matière d'environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992 ;
- Vu** la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route ;
- Vu** le Code de l'Environnement, art L122-4 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée et les textes pris pour son application ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;

- Vu** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Vu** le décret n° 83-830 du 16 septembre 1983 portant déconcentration d'attribution du Ministère des Transports ;
- Vu** le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au Conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports, et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
- Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié par le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et les arrêtés des 8 juin 1988, 21 septembre 1988, 18 octobre 1988, 2 octobre 1989 et 4 avril 1990 ; ensemble les décrets qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le décret n° 89-679 du 30 juillet 1989 et l'arrêté du 12 août 1998 en matière de transports de déchets par route ;
- Vu** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;
- Vu** le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L12-1 et L122-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifiant le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 et l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;
- Vu** l'arrêté n° 0602388 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- Vu** l'arrêté n° 0602386 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n° 00159 du 5 mars 2008 relative à la modification de la délégation de signature des préfets ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

### **A) Personnel**

**A-1)** Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes, à la gestion du personnel et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon,

**A-2)** et notamment, pour les corps des adjoints administratifs et des dessinateurs, tous les actes relatifs à la gestion et au recrutement, énoncés à l'article 1 de l'arrêté du 07 décembre 2010 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (du point 1° au point 9°, tels que repris par la circulaire du 03 janvier 2011 en point 1.4).

## **B) Responsabilité civile**

**B-1)** Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003),

**B-2)** Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004).

## **C) Maîtrise d'ouvrage des investissements routiers**

Sur voirie nationale et opérations dont l'État est le Maître d'Ouvrage, y compris autoroute et voie express : tous les actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, ceci en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

## **D) Transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport**

Toutes décisions, pièces, documents et correspondances se rapportant aux matières suivantes :

**E.1)** inscription, maintien ou radiation des entreprises aux divers registres,

**E.2)** attestation de capacité à l'exercice des professions du transport de personnes, transport de marchandises, et auxiliaires de transport, ou autorisations s'y substituant,

**E.3)** toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application,

**E.4)** autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises,

**E.5)** saisine de la commission régionale des sanctions administratives.

## **E) Proposition de transaction pénale**

Tous actes et correspondances pour conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits en matière de police de l'eau et de pêche en eau douce.

## **F) Autorité environnementale pour les plans et documents**

Tous actes et correspondances relatifs à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur les plans et documents visés dans les décrets n° 2005-608 et n° 2005-613 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

## **G) Autorité environnementale pour les projets**

Tous actes et correspondances relatifs à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prévus à l'article 1-III du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

**Article 2 -** Des délégations de signature pourront être données aux agents placés sous son autorité par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1, par arrêté pris en mon nom et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet

Claude BALAND



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0016**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120003 du 9 -01-2012 de délégation  
de signature accordée à M.Didier KRUGER,  
Directeur régional - FEDER progr.techn.017



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120003

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle  
« **Compétitivité régionale et emploi** »  
(Programme Technique 017)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement du Conseil Européen n° 1083 / 2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- Vu** le règlement de la Commission Européenne n° 1828 / 2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du règlement général ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) imputées sur le Programme Technique 017 « Compétitivité Régionale et Emploi » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 2 -** La présente délégation concerne les mesures et actions gérées par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre de l'axe 2 du programme « Compétitivité Régionale et emploi » pour la région Languedoc-Roussillon » :

**Mesure 1** : prévenir les risques pour les populations et les activités économiques

**Mesure 2** : protéger le littoral et réhabiliter les sites emblématiques

**Mesure 4** : préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, assurer une gestion durable de la ressource en eau

**Mesure 5** : garantir la protection et la valorisation des espèces des sites de haute valeur naturelle et des espaces remarquables.

**Article 3 -** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les conventions et actes attributifs de subventions relatifs aux mesures visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 -** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégation de signature susvisée est accordée par M. Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 5 -** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0017**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120004 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP 113-"urbanisme ,pays ,eau et  
biodiversité"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120004

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« **Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle  
(113)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité d'Unités Opérationnelles :
  - DREAL Languedoc-Roussillon,
  - DDT 48
  - DDTM 11, 30, 34, 66
- 3) procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 -** La répartition initiale des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement proposée à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Article 3 -** Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région préalablement à chaque bilan de gestion avec le responsable de programme.

**Article 4 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité »

**Article 7 -** Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 8 -** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 9 -** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0018**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120005 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP135 "développement et  
amélioration de l'offre de logement"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120005

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« **Développement et amélioration de l'offre de logement** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle  
(135)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme « Développement et amélioration de l'offre de logement », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité d'Unités Opérationnelles :
  - DREAL Languedoc-Roussillon,
  - DDT 48
  - DDTM 11, 30, 34, 66,
  - DDCS 30, 34, 66
  - DDCSPP 11, 48
- 3) procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 -** La répartition initiale des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement proposée à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Article 3 -** Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région préalablement à chaque bilan de gestion avec le responsable de programme.

**Article 4 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Développement et amélioration de l'offre de logement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5** - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'État, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement et amélioration de l'offre de logement ».

**Article 7** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 8** - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 9** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Développement et amélioration de l'offre de logement », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0019**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120006 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP 174-" énergie, climat et après-  
mines"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120006

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme  
« **Énergie, Climat et après-mines** »  
(174)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs du 25 juin 1990 modifié relatif aux recettes afférentes aux taxes et redevances annuelles auxquelles sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État du 27 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Énergie, Climat et après-mines », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du Budget Opérationnel de Programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Cette délégation vaut pour toutes les opérations programmées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par les services programmeurs inscrits au schéma d'organisation financière régional.

**Article 2 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de

signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'État, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Énergie, Climat et après-mines ».

**Article 4** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 5** - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 6** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0020**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120007 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP181"prévention des risques"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120007

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
«**Prévention des Risques** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle  
(181)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme «Prévention des Risques » à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité d'Unités Opérationnelles :
  - DREAL Languedoc-Roussillon,
  - DDT 48
  - DDTM 11, 30, 34, 66
- 3) procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 -** La répartition initiale des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement proposée à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Article 3 -** Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région préalablement à chaque bilan de gestion avec le responsable de programme.

**Article 4 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «Prévention des Risques » », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-

Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Prévention des Risques ».

**Article 7** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 8** - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 9** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Prévention des Risques », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0021**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120008 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP 181"Bassin Méditerranée"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120008

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme interrégional dit  
« **BOP de bassin Méditerranée** »  
(181)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « BOP de bassin Méditerranée », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du Budget Opérationnel de Programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Cette délégation vaut pour toutes les opérations programmées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par les services programmeurs inscrits au schéma d'organisation financière du Budget Opérationnel de Programme considéré.

**Article 2 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'État, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme interrégional dit « BOP de bassin Méditerranée ».

**Article 4 -** Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 5 -** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 6 -** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0022**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120009 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP 203"infrastructures et services  
de transport"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120009

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« **Infrastructures et Services de Transport** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle  
(203)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme « Infrastructures et Services de Transport », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité d'Unités Opérationnelles :
  - DREAL Languedoc-Roussillon,
  - DDT 48
  - DDTM 11, 30, 34, 66
- 3) procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 -** La répartition initiale des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement proposée à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Article 3 -** Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région préalablement à chaque bilan de gestion avec le responsable de programme.

**Article 4 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Infrastructures et Services de Transport », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Infrastructures et Services de Transport ».

**Article 7 -** Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 8 -** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.  
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 9 -** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Infrastructures et Services de Transport », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0023**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120010 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP205 "sécurité et affaires  
maritimes"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120010

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme  
« **Sécurité et affaires maritimes** »  
(205)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **A R R Ê T E**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Sécurité et affaires maritimes », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du Budget Opérationnel de Programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Cette délégation vaut pour toutes les opérations programmées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par les services programmeurs inscrits au schéma d'organisation financière régional.

**Article 2 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'État, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Sécurité et affaires maritimes».

**Article 4 -** Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 5 -** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier

KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 6** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0024**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120011 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional BOP 207 "sécurité et circulation  
routières"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120011

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« **Sécurité et Circulation Routières** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle  
(207)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme « Sécurité et Circulation Routières », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité d'Unités Opérationnelles :
  - DREAL Languedoc-Roussillon,
  - DDT 48
  - DDTM 11, 30, 34, 66
  - Préfectures 34, 11, 30, 48, 66
  - CETE Méditerranée
- 3) procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 -** La répartition initiale des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement proposée à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Article 3 -** Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région préalablement à chaque bilan de gestion avec le responsable de programme.

**Article 4 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Sécurité et Circulation Routières », », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,

- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5** - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Sécurité et Circulation Routières ».

**Article 7** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 8** - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.  
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 9** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Sécurité et Circulation Routières », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		

--	--	--



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0025**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120012 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP 217 "politiques de l'écologie,  
de l'énergie ,du dévpt durable et de la mer"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120012

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« **Conduite des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle  
(217)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON, PRÉFET DE L'HÉRAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme « Conduite des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité d'Unités Opérationnelles :
  - DREAL Languedoc-Roussillon,
  - DDT 48
  - DDTM 11, 30, 34, 66
  - Préfectures 11, 30, 34, 48, 66
  - École d'architecture
- 3) procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2 -** La répartition initiale des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement proposée à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

**Article 3 -** Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région préalablement à chaque bilan de gestion avec le responsable de programme.

**Article 4 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Conduite des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,

- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Conduite des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ».

**Article 7 -** Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 8 -** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.  
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 9 -** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Conduite des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0026**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120013 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional BOP 309 "entretien des bâtiments de  
l'Etat"

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120013

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état,  
Budget Opérationnel de Programme  
« **Entretien des bâtiments de l'État** »  
(309)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la charte de gestion du Budget Opérationnel de Programme « Entretien des bâtiments de l'État » ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## A R R Ê T E

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du Budget Opérationnel de Programme « Entretien des bâtiments de l'État », à l'effet de signer, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et ses unités territoriales, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du Budget Opérationnel de Programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Directrice Régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du Budget Opérationnel de Programme « Entretien des bâtiments de l'État », pour les bâtiments de la DREAL et de ses unités territoriales.

**Article 4** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 5** - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 6** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0027**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120014 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional BOP 333 -"moyens mutualisés des  
administrations déconcentrées- action 2"

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120014

portant délégation de signature à **Monsieur Didier KRUGER**,  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
au budget du Premier Ministre, Budget Opérationnel de Programme  
« **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** »  
(333 - Action 2)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON, PRÉFET DE L'HÉRAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

- Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** la charte de gestion du Budget Opérationnel de Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – Action 2

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## A R R Ê T E

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du Budget Opérationnel de Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », à l'effet de signer, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses concernant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et ses unités territoriales, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du Budget Opérationnel de Programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables de la Directrice Régionale des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du Budget Opérationnel de Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2.

**Article 4** - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 5** - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 6** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le **9 janvier 2012**

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012009-0028**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté n °120015 de délégation de signature  
accordée à M.Didier KRUGER, Directeur  
régional - BOP 751 "radars"



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### ARRÊTÉ N° 120015

portant délégation de signature  
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme  
« **Radars** »  
(751)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND en qualité de Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## A R R Ê T E

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Radars », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du Budget Opérationnel de Programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Cette délégation vaut pour toutes les opérations programmées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par les services programmeurs inscrits au schéma d'organisation financière régional.

**Article 2 -** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 -** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'État, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Radars ».

**Article 4 -** Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région semestriellement.

**Article 5 -** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, les délégations de signature visées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées par Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de Région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 6 -** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Didier KRUGER		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Le Préfet de région  
le 09 Janvier 2012**

**Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Décision n °120002 portant nomination du  
délégué adjoint de l'Agence Nationale de  
l'Habitat et délégation de signature

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### DÉCISION N°120002

portant nomination du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)  
et délégation de signature du délégué de l'Agence dans la Région

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Claude BALAND, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la région Languedoc-Roussillon, en vertu des dispositions des articles L321-1 et R321-11 du Code de la Construction et de l'habitation.

### D É C I D E

**Article 1 -** Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, est nommé délégué adjoint.

**Article 2 -** Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier KRUGER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration des rapports mentionnés aux 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> de l'article R321-5.

**Article 3 -** Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et visera la présente décision.

**Article 4** - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2012

Le Préfet

Claude BALAND